Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Infraction avant restitution de 3 points

Par vavavoum

Bonjour
j'ai perdu 3 points pour un téléphone au volant en janvier 2020. ils me seront restitués en janvier 2023 donc dans peu de temps. Malheureusement ces jours-ci en juillet 2022 j'ai eu un autre Pv pour maintient d'un téléphone au volant, pv fait à la volée sur l'A21. Ce qui fait qu'il me restera après paiement de la 2eme infraction 6 points.
voici ma question; les trois points que je devais récupérer au mois de janvier 2023 lors de la 1ere infraction me seront-ils restitués?

Par janus2

Bonjour,
Non, vous devrez attendre encore 3 ans, à condition de ne pas commettre de nouvelles infractions.

Par AGeorges

Bonjour Vavavoum,

après paiement de la 2eme infraction

Qui servira de date de départ du nouveau délai de 3 ans.

Vous pouvez aussi passer un stage de 2 jours (coût 200?) qui vous permettrait de récupérer QUATRE points.

Par vavavoum

merci pour vos réponses. ça ne m'étonne plus vraiment maintenant qu'il y ai autant de conducteurs roulant sans permis. Je pensais naïvement sans doute que l'on récupérait les point au fur et à mesure. en fait les premiers points perdus on peut les récupérer 10 ans après s'il y en a d'autres qui viennent s'ajouter aux premiers, hormis de faire des stages de récupération de points...un peu la double peine ..non?

Par morobar

Bonjour,
..un peu la double peine ..non?

Double infraction ===> double peine.

Par AGeorges

Bonjour Vavavoum,

un peu la double peine ..non?

Une double peine s'appliquerait à UNE infraction.
Ici, il y a récidive.
Double faute = double peine aggravée.

Pour la loi, sans discuter du fonds du sujet, le téléphone au volant est dangereux pour soi-même et pour les autres. Les statistiques d'accidents vont dans ce sens.

Il y a donc un volet pénal et un volet "rééducatif" suite à ce que la loi considère comme de mauvaises habitudes au départ. Dans un deuxième temps, quand le contrevenant insiste, ce n'est plus une mauvaise habitude. Nul ne peut plus dire "je ne me rendais pas compte". C'est considéré comme un refus des règles établies par la communauté/majorité/.... C'est une récidive, et les peines associées sont aggravées. Le délai d'oubli est de trois ans sans aucune infraction.

Il ne s'agit même pas d'être d'accord ou pas d'accord, c'est comme ça que ça fonctionne. Et quand on est rattrapé par la patrouille, il ne faut s'en prendre qu'à soi-même. Ce qui est d'ailleurs plus facile !